



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALS D'AIX ET ISABLE CONSEIL COMMUNAUTAIRE du Jeudi 8 novembre 2018

PRESENTS : 20 titulaires - 5 suppléants non votants

Monsieur Georges BERNAT, Madame Josette TEISSEIRE, Monsieur Dominique MAYERE, Monsieur Gérard BURELLIER, Madame Régine RAJOT, Monsieur Sébastien PERROTON, Madame Françoise CLEMENT, Monsieur Sébastien RATHIER, Monsieur Philippe DUCREUX, Monsieur Robert MERLE, Monsieur Henri CHERBLAND, Madame Céline GIRARD, Monsieur Alain BERAUD, Madame Marie-Christine MURON, Monsieur Jean-Claude RAYMOND, Madame Sandra MATHELIN, Madame Françoise GERY, Monsieur Christian BRAY, Monsieur Marius DAVAL, Madame Brigitte LUGNE, Monsieur Philippe MANGAVEL, Monsieur Michel DARMET, Monsieur Dominique FRAISE, Monsieur Jean-Louis GAILLARD, Madame Corinne CHAUX

ABSENTS : 2

Commune de St Germain Laval - Martine CHARON
Commune de St Germain Laval - Loïs FAURE

EXCUSES : 3

Commune de St Georges de Baroille - Jean-Pierre SEIGNOL
Commune de St Germain Laval - Bruno PRADIER
Commune de St Martin la Sauveté - Chantal COSTA

POUVOIRS : 3

- Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL (Commune de St Georges de Baroille) a donné pouvoir à Monsieur Henri CHERBLAND (Commune de Pommiers)
- Monsieur Bruno Pradier (Commune de St Germain Laval) a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude RAYMOND (Commune de St Germain Laval)
- Madame Chantal COSTA (Commune de St Martin la Sauveté) a donné pouvoir à Monsieur Marius DAVAL (Commune de St Martin la Sauveté)

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Régine RAJOT (Commune de DANCE)

TITULAIRES PRESENTS : 20

POUVOIRS : 3

INTERVENTION AVANT LE CONSEIL

Monsieur le Président accueille le « groupe citoyens ».

« Le groupe citoyens » explique pourquoi ils ont créé ce groupe. Ils indiquent qu'une centrale électrique citoyenne existe dans la région. Elle regroupe 20 personnes, 6 réunions ont déjà eu lieu. Ils présentent une vidéo du site centrales.villageoises.fr pour compléter leurs explications.

Ils donnent des exemples, notamment la centrale photovoltaïque des haies (Condrieu) née en 2014. Elle représente 500 m², 76 KW crêt et la consommation de 40 foyers moyens. Elle est composée de 160 coopérateurs avec une voix par coopérateur.

Le dossier financier, quant à lui s'élève à la somme 170 000 € HT dont un emprunt à hauteur de 120 000€. Le projet a mis 3 ans pour voir le jour.

Aujourd'hui il en existe une centaine en France. Le délai pour la réalisation du projet se situe entre 12 et 18 mois. L'adresse mail : centrale_citoyenne@framalistes.org. « Le groupe citoyens » invite le conseil à aller visiter le site internet de la centrale villageoise du pays Mornantais.

Le président remercie le « groupe citoyens » pour leur présentation.

Après désignation du secrétaire de séance, le Président ouvre la séance et propose d'ajouter une question à l'ordre du jour :

1°) Demande d'un fonds de concours de la commune de Dancé.

Le conseil à l'unanimité accepte le rajout de cette question.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2018 est approuvé sans réserve.

1. ADMINISTRATION GENERALE - FINANCES

1.1 Approbation du rapport de la CLECT du 21 juin 2018 - Compétence « Zones d'activité économique »

Monsieur le Président indique que selon le rapport de la réunion de la CLECT du 21/06/2018, l'attribution de compensation ne doit pas être modifiée par le transfert de la compétence Zones d'activité économique.

Monsieur le Président informe que les conditions de majorité qualifiée pour l'adoption de ce rapport de la CLECT sont réunies avec 13 communes sur 14 communes.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de confirmer que les attributions de compensation ne sont pas modifiées par ce transfert de compétence.

☐ DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport de la CLECT et confirme que les attributions de compensation ne sont pas modifiées par ce transfert de compétence.

1.2 Approbation du rapport de la CLECT du 21 juin 2018 - Compétence « GEMAPI »

Monsieur le Président indique que selon le rapport de la réunion de la CLECT du 21/06/2018, l'attribution de compensation (AC) a été modifiée pour tenir compte du transfert de la compétence « GEMAPI » avec date d'effet au 1^{er} janvier 2018.

Il en résulte une nouvelle attribution de compensation à compter de l'année 2018.

Pour mémoire, le montant des AC notifiées aux communes en début d'année 2018 était de : 646 620.00 €

Pour 2018, le montant des AC provisoires tenant compte du transfert de la compétence « GEMAPI » s'établit à 645 021.20 €. Seule l'AC de la commune de Saint Martin la Sauveté est modifiée (moins 1 599 €).

Monsieur le Président informe que les conditions de majorité qualifiée pour l'adoption de ce rapport de la CLECT sont réunies avec 12 communes sur 14 communes.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les nouveaux montants d'Attribution de compensation provisoire à compter de l'année 2018.

☐ DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le rapport de la CLECT et les nouveaux montants d'attribution de compensation provisoire à compter du 1^{er} janvier 2018.

1.3 Admission en non valeurs des créances – Budget CCVAI

Monsieur le Président informe que la trésorerie de Saint-Germain Laval a transmis en septembre 2018 une liste des montants qui sont proposés au titre des admissions en non valeurs pour le budget de la CCVAI en 2004.

Ces non valeurs correspondent à des factures de cours de musique non payées.

La liste comporte deux montants représentant un montant total de 164.01 €.

Après vérification par les services de la CCVAI, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre les créances en non valeurs proposées pour un montant total de 164.01 €

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés

admet les créances en non valeurs proposées pour un montant total de 164.01 €

1.4 Admission en non valeurs des créances – Budget annexe déchets ménagers.

Monsieur le Président informe que la trésorerie de Saint-Germain Laval a transmis en septembre 2018 une liste des montants qui sont proposés au titre des admissions en non valeurs pour le budget annexe des déchets ménagers en 2009, 2010 et 2012.

Ces non valeurs correspondent à des factures d'entreprises non payées ou à des seuils de poursuite inférieurs à la législation.

La liste comporte huit montants représentant un montant total de 252.12 €.

Après vérification par les services de la CCVAI, il est proposé au Conseil Communautaire d'admettre les créances en non valeurs proposées pour un montant total de 252.12 €.

Il précise que les montants inférieurs à 15 € ne sont pas poursuivis.

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés

admet les créances en non valeurs proposées pour un montant total de 252.12 €

1.5 Fixation des indemnités de conseil et de confection du budget du Trésorier

Monsieur le Président rappelle que chaque année la CCVAI attribue au trésorier l'indemnité de conseil et de confection du budget prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'indemnité est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'Assemblée délibérante mais une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de chaque changement de comptable et lors de chaque changement de conseil communautaire.

Par délibération le conseil communautaire avait attribué une indemnité de conseil et de confection du budget au taux de 100% à Monsieur Christian DAUPHANT.

La délibération est nominative et cesse de produire ses effets au départ du bénéficiaire.

Madame Ghislaine DIAS vient de solliciter la CCVAI pour lui attribuer cette indemnité (conseil et confection du budget) à compter du 1^{er} septembre 2018, date de sa prise de fonction.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'attribuer à Madame Ghislaine DIAS, l'indemnité de conseil et de confection du budget prévue par l'arrêté susvisé au taux de 100% à compter du 1^{er} septembre 2018.

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés

attribue à Madame la Trésorière l'indemnité de conseil et de confection du budget prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au taux de 100% à compter du 1^{er} septembre 2018.

1.6 Option à la TVA sur le bâtiment « atelier partagé »

Monsieur le Président rappelle que la SCI FLOVAE ZA des Grandes Terres 42260 Saint-Germain Laval souhaite acquérir l'atelier partagé.

Afin que la CCVAI ne soit pas dans l'obligation de rembourser 6/20^{ème} de la TVA récupérée sur la construction, il est nécessaire que la CCVAI opte à la TVA sur ledit immeuble.

Le Conseil Communautaire a été invité à se prononcer sur cette option.

☐ DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés opte à la TVA sur le bâtiment « atelier partagé ».

1.7 Convention de mise à disposition du bâtiment maison de santé à Saint Martin la Sauveté entre la CCVAI et la commune de St Martin la Sauveté

Monsieur le Président rappelle que par convention signée le 13 novembre 2012, la commune de St Martin la Sauveté a mis à disposition de la CCVAI un espace nécessaire à l'installation d'une annexe de la maison de santé. Cette mise à disposition était partielle (2 niveaux).

Une kinésithérapeute souhaite prendre en location le 3^{ème} niveau dudit bâtiment. Il est nécessaire de modifier la surface de mise à disposition par la commune de Saint-Martin la Sauveté.

Il s'agira d'une mise à disposition totale du bâtiment sis 1 place de la Garenne 42260 Saint Martin la Sauveté.

Il sera également mis à disposition par la commune de Saint-Martin la Sauveté un agent affecté au service « entretien des locaux » pour les espaces communs à tous les professionnels de santé sur le site de la maison de santé.

Monsieur le Président précise que l'aménagement du 3^{ème} niveau consiste à effectuer les travaux de cloisonnement, peinture, sol, chauffage, électricité.

Le Maître d'œuvre a été validé par le Président. Montant 11 700 € TTC.

Les travaux ont été évalués à hauteur de 50 000 € TTC.

Monsieur le Président précise que l'ensemble du bâtiment sera ainsi utilisé sauf un petit bureau.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur la modification de la mise à disposition du bâtiment (3 niveaux) et de l'agent.

☐ DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la modification de la convention de la mise à disposition du bâtiment de la maison de santé de Saint-Martin la Sauveté (3 niveaux) et de l'agent.

1.8 Retrait du SEEDR de la Communauté de Communes de Forez Est

Lors du comité syndical du SEEDR en date du 18 septembre, les élus ont approuvé le retrait du S.E.E.D.R de la Communauté de Communes de Forez Est (pour l'ancien territoire de la Communauté de Communes de Balbigny) au 31 décembre 2018.

Conformément à l'article L5211-19 du CGCT, le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération pour statuer (notification 21 septembre 2018).

Il a été précisé que cette sortie n'aura aucune incidence financière pour la CCVAI.

Le Conseil Communautaire a été invité à statuer.

☐ DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve le retrait du comité syndical du SEEDR de la Communauté de Communes de Forez Est au 31 décembre 2018.

1.9 Fonds de concours à la Commune de Dancé

Monsieur le Président présente la demande du fonds de concours de la commune de Dancé pour un montant de 4 674.00 €

Le conseil communautaire a été sollicité sur cette demande.

☐ DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte un Fonds de concours à la commune de Dancé pour un montant de 4 674 €.

2. ECONOMIE -AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Marché de travaux Maison Boissieu : autorisation signature du lot 1 désamiantage

Monsieur le Président indique qu'une nouvelle consultation a été lancée en octobre 2018 pour un démarrage des travaux prévu en janvier 2019. Cependant, pour une meilleure organisation du chantier et un gain de temps sur le déroulement global de l'opération, il conviendrait de démarrer le plus rapidement possible le désamiantage, objet du lot N° 1.

C'est pourquoi le président sollicite du Conseil l'autorisation d'attribuer le lot N°1 fin novembre 2018 à hauteur de 35 000 € HT maximum.

Monsieur le Président précise que l'amiante se trouve dans le sol et au niveau de la faïence (colle).

☐ DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à la majorité avec 22 pour et 1 contre des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Président à attribuer le lot N°1 désamiantage, fin novembre 2018.

2.2 Déploiement réseau fibre optique : modalités financières des raccordements et des extensions

Le SIEL demande aux collectivités de se positionner, avant le 30 novembre 2018, sur les modalités de prise en charge des coûts des raccordements et des extensions du réseau fibre, non pris en compte dans le cadre du programme THD42.

Les extensions sur le domaine privé seront à la charge du pétitionnaire.

Un débat s'ouvre :

Les élus font remarquer qu'il y a eu 3 800 prises commandées et payées. Sont-elles toutes réellement installées ?

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1^{er} janvier 2019 sur toute demande d'urbanisme, le SIEL va donner son avis sur la connectabilité ou pas du bien concerné.

Les élus se posent la question sur l'état actuel. Ils souhaitent que le SIEL fournisse pour chaque commune les PBO et leur capacité ainsi que ce qu'ils ont réellement payé.

Monsieur le Président donne la position du bureau quant à la prise en charge desdits coûts, à savoir :

Adduction et lien optique : à la charge du pétitionnaire

Extension d'infrastructures en domaine public : à la charge de la commune

Il ajoute que la CCVAI n'a pas la compétence PLUI et qu'il est normal que ce soit celui qui porte le PLU ou tout autre document d'urbanisme qui paye l'extension des réseaux.

Il précise par ailleurs, que deux EPCI vont être complètement fibrés. Le SIEL souhaite que l'on s'interroge sur la labellisation qui est ouverte aux collectivités entièrement fibrées, cela consistant à un décuivrage par orange. D'ici septembre 2019, il n'y aura plus d'installation téléphonique « cuivre » et en 2023-2024 il n'y aura plus de cuivre du tout.

Monsieur le Président indique qu'au prochain conseil communautaire, Monsieur Bernard LAGET, Président du SIEL viendra répondre à nos questionnements.

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer quant aux modalités de financement des différents coûts précédemment évoqués et discutés.

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés fixe les modalités financières des raccordements et des extensions aux conditions suivantes :

Adduction et lien optique : à la charge du pétitionnaire

Extension d'infrastructures en domaine public : à la charge de la commune

3. ENFANCE-JEUNESSE

3.1 Fixation des tarifs d'inscription au camp ski de février 2019

Monsieur le Président expose que dans le cadre des activités proposées par le centre ado de la CCVAI, un camp ski en février 2019 est mis en place avec d'autres structures jeunesse (AJS la Pacaudière, Roannais agglomération, Communauté de communes Charlieu Belmont).

A cet effet, il est nécessaire de fixer les tarifs de cette activité.

Proposition de tarifs pour le camp ski 2019 pour 5 jours

QF	
QF ≤ 450	186 €
451 à 700	208 €
701 à 1000	228 €
1001 à 1250	248 €
QF ≥ 1250	270 €

Une majoration de 10% serait appliquée pour les jeunes «hors CCVAI » et ne seront pas prioritaires.

Coût du séjour :

- Pension complète, transport et forfaits ski : 300 € par jeune
- Location du matériel : 45 € par jeune
- Encadrement : 136 € par jeune
- **Total : 481 € par jeune**

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve les tarifs suivants :

QF	Jeunes sur territoire CCVAI	Jeunes hors territoire CCVAI
QF ≤ 450	186 €	204.60 €
451 à 700	208 €	228.80 €
701 à 1000	228 €	250.80 €
1001 à 1250	248 €	272.80 €
QF ≥ 1250	270 €	297.00 €

4. TOURISME / CADRE DE VIE

4.1 Modification régie Tourisme

Le Conseil communautaire a été invité à se prononcer sur une modification de la régie TOURISME, liée à l'imputation du produit de la taxe de séjour.

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés modifie la régie TOURISME, liée à l'imputation du produit de la taxe de séjour.

5. BASSIN VERSANT DE L'AIX

5.1 Convention entre la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable, l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques locale et les propriétaires ou exploitants pour la restauration des milieux aquatiques

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes des Vals d'Aix et Isable (CCVAI) est compétente depuis le 1^{er} janvier 2018 en matière de la GEMAPI.

Dans ce cadre, elle agit pour protéger et restaurer les milieux aquatiques de son territoire et des territoires voisins adhérents au contrat territorial.

Sur le plan de la gestion de la continuité écologique et des ouvrages en rivières du contrat territorial, la CCVAI porteur dudit contrat territorial va s'engager dans une démarche solidaire et globale à l'échelle d'un linéaire de cours d'eau pour amener les solutions techniques adéquates à chaque propriétaire et/ou exploitant et pour se mettre en conformité concernant la restauration des milieux aquatiques.

Des subventions afférentes à ce type de dossier seront déposées auprès des partenaires financiers du contrat de rivières. Ce type de démarche se fait en concertation avec les propriétaires des terrains et/ou l'exploitant.

Afin de réaliser ces études portant sur la restauration des milieux aquatiques, une convention doit être signée avec les propriétaires riverains. Dans ce cadre une convention type a été rédigée pour ce type d'opération (voir annexe).

Chacun des membres du Conseil communautaire a été destinataire du projet de convention.

DELIBERATION :

Après délibération, le conseil à l'unanimité des membres présents ou représentés approuve la convention qui sera signée avec les propriétaires riverains pour réaliser les études portant sur la restauration des milieux aquatiques.

QUESTIONS DIVERSES

Le conseil a pris acte des décisions suivantes prises en vertu des délégations qu'il a consenties au PRESIDENT depuis le précédent conseil, à savoir :

DEC2018_014P

Décide de signer la convention pour la mise en œuvre des actions programmées dans le cadre de la convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture tout au long de la vie pour 2018 à 2020 - Terre buissonnière « regards croisés sur nos territoires »

Contribution pour 2018 : 5 000 euros.

DEC2018_015P

Décide de signer la convention de prestation de services avec Loire Forez Agglomération pour le transport de l'école de Saint martin La Sauveté vers la piscine Aqualude de Montbrison et vice versa et les séances de natation sur la période du 15 mars 2019 au 3 mai 2019 inclus.

Montant pour 28 élèves : 1 801.60 €

DEC2018_016P

Décide de retenir l'offre proposée pour l'aménagement du dernier étage de la MSP de Saint Martin la Sauveté aux conditions suivantes :

Total Mission HT : 9 750,00 € soit 11 700,00 € TTC

DEC2018_017P

Décide d'accepter le devis du remplacement du serveur existant aux conditions suivantes :

Location sur 60 mois : 205.00€ HT par mois

DE2018_018P

Décide d'accepter le devis du routeur avec un firewall performant et service de protection complet pour le serveur aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 36 mois

Prix : 49 € HT par mois

DEC2018_019P

Décide d'accepter le devis de sauvegarde en ligne externalisée avec système de données cryptées répondant à la réglementation du RGPD aux conditions suivantes :

Durée du contrat : 60 mois

Prix : 70 € HT par mois

➤ Forum commercialisation THD 42

THD42 Exploitation nous propose d'organiser un forum de commercialisation de la fibre optique en présence des opérateurs un soir en janvier ou février 2019, de 19h à 21h.

Déroulement de la soirée :

- Resituer le contexte du déploiement de la fibre optique
- Présentation individuelle par chaque opérateur
- Les administrés vont à la rencontre librement des opérateurs

Le public reste debout.

A décider :

-A voir si organisation d'un forum commun avec la CCPU

-Choisir une date et un lieu pour pouvoir faire passer l'info dans les bulletins communaux

Il est décidé que le Forum aura lieu sans CCPU. En effet, faire déplacer des administrés du territoire voisin sur cette thématique risque de dissuader beaucoup de monde.

Il est proposé d'arrêter la date du 8 février 2019 dans la salle Greyzolon Duluth.

AUTRES QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Gaillard souhaite revenir sur le transfert de la compétence eau.

Il indique avoir eu des contacts avec le Président de la commission des lois et du rapporteur et que tous les deux seraient d'accord pour que la commission supprime la DGF bonifiée. Cette décision serait inscrite dans le Projet de Loi de Finances 2019

Il précise que le nombre de compétences n'interviendrait pas dans le calcul de la DGF, seul le CIF interviendrait.

Il ajoute que la prise de compétence « eau » par la CCVAI n'apporterait rien.

Après plusieurs explications, Monsieur Gaillard souhaite que les communes qui n'ont pas encore délibéré se prononcent contre ou que la CCVAI prenne une autre délibération.

Monsieur le Président apporte trois précisions :

- 1) En fin d'année 2018, la CCVAI avait 7 compétences. Or, il en aurait fallu 8 pour bénéficier de la DGF bonifiée. Il était cependant prévu que la CCVAI conserve la valeur de la bonification, mais en fait, la somme de 70 000 € a été perdue.
- 2) Même si la DGF bonifiée disparaît, il n'est pas concevable que les dotations des collectivités ne soient pas en rapport avec le nombre de leurs compétences.
- 3) Le transfert de la compétence eau n'aura d'incidence ni pour les communes ni pour le syndicat de la Bombarde : la seule modification concerne la représentation des personnes non élues qui font partie du syndicat. Mais il n'est pas concevable de renoncer au transfert de cette compétence eau au seul motif de cette question de représentation.

Monsieur Gaillard ajoute qu'il y a un problème de gouvernance pour l'eau. Ce n'est pas de la taille pour un EPCI mais pour un grand syndicat.

Monsieur Fraise indique qu'il n'est pas choquant qu'il n'y ait que des élus.

Le prochain Conseil Communautaire est fixé au **Jeudi 13 décembre 2018 à 20 H**

La séance est levée à 22 h 35

Après les questions diverses et informations, les discussions se sont poursuivies en toute convivialité autour d'un buffet offert par la Commune de SOUTERNON.